



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

**Newsletter en droit du sport de l'ASDS –
actualités du monde du droit du sport**

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette
2^{ème} Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 8 août 2008

News ASDS

• **Journées du droit du sport à Macolin**

Le formulaire d'inscription pour les Journées du droit du sport est maintenant en ligne (www.asds.ch). Le délai d'inscription est fixé au 30 septembre 2008.

• **M^e Stephan Netzle sera arbitre ad hoc lors des Jeux Olympiques**

M^e Stephan Netzle, dr en droit et avocat, membre de longue date du comité et ancien président de l'ASDS, a été nommé en tant qu'arbitre de la chambre ad hoc du TAS à l'occasion des Jeux Olympiques de Pékin. M^e Netzle fera part de cette expérience en tant qu'arbitre olympique lors de la conférence qu'il tiendra dans le cadre des Journées du droit du sport de novembre 2008. Avec un peu de retard, l'ASDS félicite M^e Netzle bien sincèrement de cette nomination.

Sujets de droit du sport

• **Nouveau rebondissement dans le litige relatif à la 33^{ème} Coupe de l'America – Alinghi l'emporte en procédure de recours**

Il y a quelques jours, la Chambre de recours du Tribunal suprême de New York s'est prononcée en faveur de la Société Nautique de Genève (SNG) et a désigné le Club Náutico Español de Vela (CNEV) comme Challenger of Record légitime de la 33^{ème} Coupe de l'America et a, par conséquent, déchu le Golden Gate Yacht Club (GGYC) de ce statut. Ernesto Bertarelli, président d'Alinghi, a fait le commentaire suivant suite au verdict : « Nous sommes très heureux de cette décision et pouvons désormais continuer à travailler sur notre vision d'une manifestation avec beaucoup de challengers. La décision du tribunal valide notre démarche et nous permet de replacer la Coupe de l'America là où elle doit, à savoir sur le plan d'eau ».

Lucien Masméjan, conseiller juridique en chef de la SNG, s'est exprimé comme suit : « Après une année pleine de litiges avec le Golden Gate Yacht Club, nous sommes très heureux que la Chambre de recours ait trouvé que les reproches concernant la façon

dont la SNG dirige la 33^{ème} Coupe de l'America étaient infondés. Ces douze derniers mois, les requêtes juridiques du GGYC nous ont fait perdre beaucoup de temps, d'argent et de ressources et nous espérons désormais qu'ils ne contesteront pas la décision. Nous devons maintenant évaluer si des adaptations sont nécessaires en raison du temps qui a été perdu à cause de leurs requêtes juridiques infondées ».

La décision de la Chambre de recours retient que « (...) la décision de la Cour suprême du Comté de New York (Herman Cahn J.), rendue les 18 mars et 13 mai 2008, qui déniait entre autres au CNEV la qualité de challenger et l'octroyait au GGYC selon les règles du *Deed of Gift*, devait être cassée en application de la loi ; la nouvelle décision reconnaît au CNEV la qualité de challenger et octroie au défendeur un délai d'avis minimal de dix mois ne pouvant débiter avant la notification de la présente décision pour se préparer au défi. »

Tom Ehmann, conseiller juridique et porte-parole de BMW Oracle Racing, s'est pour sa part montré « surpris et déçu de la décision ». Il a déclaré « qu'ils allaient recueillir de nouveaux conseils juridiques et examiner des suites possibles ». Il faut savoir que, depuis l'été 2007, l'équipe a investi une somme supérieure à dix millions dans la préparation du duel exclusif de catamarans prévu contre Alinghi et dans la très onéreuse procédure judiciaire.

En conséquence, il n'y a pas que le monde de la voile qui attend avec impatience les prochaines démarches des Américains et de leur chef d'équipe et fondateur d'Oracle, Larry Ellison. BMW-Oracle pourrait faire recours du fait que la Chambre de recours n'a pas pris sa décision à l'unanimité. Mais une telle procédure pourrait durer jusqu'à deux ans. Alinghi, pour sa part, veut entamer le plus vite possible des discussions avec le CNEV qui n'a pour l'heure plus d'équipe. M. Masméjan a expliqué que « l'on se retrouvait au même point qu'en juillet 2007. Plusieurs équipes ont été quasi détruites. Nous avons nous-mêmes beaucoup souffert. Mais l'on peut maintenant à nouveau concevoir une Coupe de l'America avec beaucoup de challengers pour 2011 ». BMW-Oracle a cependant annoncé vouloir contester cette décision afin d'imposer sa stratégie. La fin de ce litige n'est donc toujours pas en vue.

- **Trois verdicts de culpabilité du tribunal correctionnel zougais dans le procès ISMM**

Le tribunal correctionnel zougais a prononcé trois verdicts de culpabilité partiels dans le procès à l'encontre de managers de la société de commercialisation de droits sportifs ISMM.

Deux inculpés ont été condamnés pour obtention frauduleuse d'une constatation fautive, un autre pour abus de confiance. En revanche, trois autres ont été complètement acquittés.

De plus, le tribunal a octroyé des dépens d'environ CHF 600'000.

L'ancienne plaignante, la FIFA, s'est quant à elle vue infliger des frais d'un montant de CHF 117'000. Le juge a retenu que la FIFA n'a « pas toujours collaboré en toute bonne foi » avec les autorités d'instruction et qu'elle a donné de fausses indications sur un point central.

- **Prolongation juridique concernant le Tour de France 2007 – Indemnité de 700'000 € en faveur de Michael Rasmussen pour cause de licenciement immédiat abusif**

Le tribunal d'instance d'Utrecht (Hollande) a décidé que l'équipe hollandaise Rabobank devait verser 700'000 € au professionnel Michael Rasmussen, licencié l'an passé, à titre

de dommages-intérêts. Avant le Tour de France 2007, Rasmussen avait à plusieurs reprises communiqué des lieux de séjour non conformes à la réalité et ainsi échappé de manière illégitime à des contrôles anti-dopage. Bien qu'il n'ait pas été tout de suite sanctionné sportivement, étant donné que l'autorisation de prendre le départ ne lui avait pas été retirée, Rabobank avait retiré le leader du Tour et l'avait licencié avec effet immédiat quatre jours avant la fin de la Grande Boucle parce que la pression du public était devenue trop grande.

De l'avis du tribunal, Rabobank aurait dû agir plus tôt, étant donné que Rasmussen avait informé la direction de l'équipe le 2 juillet 2007 et, par conséquent, quelques jours avant le début du Tour 2007, qu'il avait été exclu de l'équipe nationale danoise parce qu'il avait manqué un test anti-dopage. A ce moment-là, un licenciement avec effet immédiat aurait été justifié. Quant au licenciement prononcé pendant le Tour, il était en soi légitime, mais il n'aurait dû prendre effet qu'à la fin de la saison ; en d'autres termes, il n'aurait pas dû être licencié avec effet immédiat.

Rasmussen avait réclamé 5,5 millions € de dommages-intérêts à Rabobank suite au licenciement. Pour les motifs évoqués, le tribunal n'a donné suite à cette prétention qu'à concurrence de 700'000 €. Indépendamment de cela, Rasmussen a été frappé d'une suspension de deux ans prenant effet rétroactivement à partir du 25 juillet 2007 en raison de ses fautes. Cette sanction a été prononcée par l'Association compétente de la Principauté de Monaco, auprès de laquelle il détenait sa licence.

- **La ligue allemande de football (Deutsche Fussball Liga, DFL) envisage de prendre des mesures juridiques à l'encontre de l'Office fédéral des cartels dans le cadre de l'attribution des droits télévisés de la *Bundesliga***

L'Office fédéral des cartels a rejeté la commercialisation centrale prévue des droits télévisés de la *Bundesliga* allemande (football) ; il a ainsi déclenché un vif débat sur la situation juridique du sport en général et du football en particulier.

Le point central du litige juridique est la décision des « gardiens » de la concurrence qui aimeraient, comme jusqu'à présent, que de courts résumés portant sur les moments forts des matches soient diffusés gratuitement à la télévision (Free-TV), le samedi, dans l'émission sportive sur ARD entre 18h30 et 20h00, peu de temps après les matches. La Fédération allemande de football (DFB) de même que les clubs y voient le danger de l'affaiblissement financier et donc sportif du football allemand en comparaison internationale. La commercialisation prévue des droits télévisés pourrait être considérée comme moins attractive financièrement du fait de ces résumés diffusés peu de temps après les matches ; ce serait susceptible de compromettre le financement effectif de la ligue, ce qui pourrait avoir des répercussions sur sa qualité.

La DFL voulait à l'avenir introduire un modèle de commercialisation qui comprenait la diffusion du résumé des cinq matches disputés le samedi sur des chaînes gratuites à partir de 22h00 seulement. Par ce biais, les chaînes payantes auraient été incitées à payer plus que jusqu'à présent pour les droits. Actuellement, la DFL génère 440 millions € par saison. Avec le nouveau modèle, on espérait atteindre 500 millions € jusqu'en 2015.

Theo Zwanziger, président de la DFB, s'est exprimé comme suit : « Les chances de commercialisation de la ligue pour un montant raisonnable sont altérées à cause de la décision de l'Office des cartels. Ceci aura nécessairement un impact sur la promotion des espoirs. »

Reinhard Rauball, président de la DFL, a également exprimé son « incompréhension totale » au sujet de l'attitude de l'Office fédéral des cartels et a estimé que l'Office des cartels avait créé une « Lex ARD » et avait confondu les intérêts des consommateurs avec le maintien de l'émission sportive sur ARD. « Si on s'en prend à un pilier du financement, la politique doit entrer en action et garantir que l'on puisse obtenir des prix conformes au libre marché pour les droit télévisuels. »

La ligue a ensuite fait en sorte que le cabinet fédéral établisse un projet de loi sur le thème de la commercialisation centrale, projet qui retirerait l'attribution des droits télévisés à la compétence de l'Office des cartels. On argumente en disant que le législateur a jusqu'à présent mal cerné la nature du sport (professionnel). Contrairement à ce qu'il prévaut en économie de marché, les clubs de *Bundesliga* ne sont pas des concurrents économiques qui se seraient regroupés en cartel ; ils œuvrent plutôt collectivement à l'élaboration du produit *Bundesliga*.

L'Office des cartels rétorque que la commercialisation centrale des droits télévisés ne serait autorisée que si les consommateurs participaient convenablement aux avantages de cette commercialisation. C'est pour cette raison que les moments forts de la *Bundesliga* doivent continuer à être visibles gratuitement le samedi avant 20h00.

- **Des footballeurs aux Jeux Olympiques – Litige portant sur l'obligation des clubs de libérer leurs joueurs professionnels**

La FIFA maintient la pression dans le litige concernant la mise à disposition des professionnels du ballon rond lors des Jeux de Pékin. Dans le litige concernant leurs joueurs Diego et Rafinha, le Werder de Brême et le FC Schalke 04 ont perdu une manche devant la Fédération internationale, la FIFA. Celle-ci a confirmé, par le biais du juge unique Slim Aloulou, la position de son président Joseph Blatter qui avait réclamé la libération des joueurs pour Pékin.

Selon un communiqué de la FIFA, M. Aloulou s'est référé dans son jugement à l'usage établi depuis 1988 selon lequel tous les clubs avaient l'obligation de mettre leurs joueurs de moins de 23 ans à la disposition des équipes nationales pour le Tournoi Olympique, bien que les Olympiades ne figurent pas au Calendrier international de la FIFA.

Le Comité d'urgence de la FIFA, avec le président Blatter à sa tête, a également pris une décision allant dans ce sens avant même que M. Aloulou, en tant que membre décideur de la « Commission du Statut du Joueur », ne se prononce. Le communiqué de la FIFA mentionne que « le juge unique a affirmé qu'il n'est pas pertinent en l'espèce de prendre comme référence le Calendrier international des matches coordonné pour décider si les clubs sont dans l'obligation ou non de mettre leurs joueurs à disposition pour le Tournoi Olympique de Football masculin ».

Il serait ainsi justifié d'invoquer l'existence d'un droit coutumier. Le Comité d'urgence a renvoyé à la décision du Congrès de la FIFA de 1988 concernant la libération pour les Jeux Olympiques, décision qui a été confirmée en 2006.

En plus du Werder et de Schalke, le FC Barcelone qui, comme le FC Schalke 04, dispute les matches de qualification à la Champions League pendant les Olympiades, espère désormais une suppression de l'obligation de libérer les joueurs pour les clubs. Ce grand club espagnol aimerait également empêcher la participation aux Jeux de son joueur professionnel Lionel Messi. Le président de la FIFA, M. Blatter, qui avait longtemps gardé le silence dans ce litige lié aux Olympiades qui dure depuis des semaines, a finalement été contraint d'admettre publiquement que les règlements de la FIFA contenaient une certaine incertitude sur ce point.

En dernier lieu, c'est le TAS qui vient de se prononcer le 6 août 2008. Selon cette sentence, les clubs n'ont pas l'obligation de libérer leurs joueurs pour leur permettre de

participer aux Jeux étant donné que les statuts de la FIFA ne la prévoient pas et qu'il ne saurait être question d'un droit coutumier, tel qu'invoqué par la FIFA. Le Tribunal arbitral, constitué notamment de M^{es} Michele Bernasconi, membre du comité de l'ASDS depuis de nombreuses années, et Ralph Zloczower, président de l'ASF, a cependant précisé que cette décision n'avait aucune incidence sur les joueurs qui avaient déjà rejoint leur équipe nationale respective avec l'accord de leur club, pour participer au tournoi.

La sentence invite en outre les clubs et joueurs concernés à trouver ensemble une « solution raisonnable » dans cette affaire, ce qui est tout à fait remarquable. Dans ce cadre, il n'est pas étonnant non plus que la FIFA et le CIO aient déjà annoncé vouloir se rencontrer après les Jeux pour discuter et élaborer ensemble une base légale (claire) dans cette affaire.

- **Le FC Vaduz – membre de première division qui ne pourra jamais devenir champion?**

Le FC Vaduz, club de la capitale du Liechtenstein, est membre de l'Association Suisse de Football depuis 1932, soit une année après sa création. Cette année, il est le premier club étranger à avoir été promu en Axpo Super League. Mais si le FC Vaduz devait terminer la saison au premier rang, c'est le deuxième du classement qui pourra se prétendre « champion suisse ». C'est une convention entre l'ASF et l'Association de Football Liechtensteinoise (LFV) qui précise cela, en effet. Selon les informations de M. Edmond Isoz, senior manager de la Swiss Football League, cette convention est encore valable jusqu'en 2010. Pour l'heure, on ne saurait préjuger de ce qui prévaudra à l'échéance étant donné que cette convention confidentielle n'est pas incontestée. De plus, cet accord, qui a été accepté par l'UEFA, interdit également au FC Vaduz de se qualifier pour la Coupe de l'UEFA ou la Champions League par le biais du championnat suisse.

A cet égard, la situation du FC Vaduz se présente différemment de celle de l'AS Monaco, en France, qui peut être champion de France, resp. qui peut se qualifier pour la Champions League par le biais du championnat français ; ce club a d'ailleurs disputé la finale de la Champions League en 2004.

Un élément de distinction réside dans le fait que la Principauté de Monte-Carlo n'a jamais fondé sa propre association de football, contrairement à celle du Liechtenstein.